



Syndicat
Intercommunal
d'Études
des Mobilités
Urbaines
Marne-la-Vallée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°21/2022
Séance du 11 octobre 2022 à 19H00

COMITÉ SYNDICAL

Date convocation :
05 octobre 2022

L'an deux mil Vingt-deux, le 11 octobre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Études des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée se sont réunis au SIAM 13 avenue de la Courtilière 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.

ÉTAT DE PRÉSENCE

Date de la séance :
11 octobre 2022

**Les membres en exercice
sont : 34**

Quorum : 18

**Membres présents à
l'ouverture de la séance : 18**

**Membres représentés : 4
(Pouvoirs)**

Total votants : 22

COMMUNAUTE DE Présents :
**COMMUNES DU VAL
BRIARD**

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE MARNE ET
GONDOIRE**

Présents : M. SI AHMED (Suppléant de Mme BOUARABA), M. COLAISSEAU, M. DJIGO, M. JAHIER, M. KOLOPP, M. LE RUDULIER, M. POTTIER, M. TAUPIN-GARDIN, M. PUCCINELLI (Suppléant de Mme TORTRAT), M. VOURIOT

**VAL D'EUROPE
AGGLOMERATION**

Présents : M. ARNAUD, Mme CAPDEVILA, M. CHEVALIER L, M. GARROUSTE, M. MARSAUD, M. MASSON, M. PITARI, M. POUPART,

EXCUSES

Mme BONNOT, Mme BOUARABA, Mme CHEVALLIER, M. DA SILVA, M. GAILLARD, Mme GENDRE, Mme PETITOT, M. SALVAGGIO, M. SITHISAK

Pouvoirs :

De M. GAILLARD à M. MARSAUD

De Mme GENDRE à M. VOURIOT

De Mme SALVAGGIO à M. VOURIOT

De M. SITHISAK à M. POTTIER

Arrivée de M. AFFRE de VAL D'EUROPE AGGLOMERATION à 20H00

DELIBERATION N° 21/2022

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SUR LE GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE POUR TENIR COMPTE DE L'EVOLUTION DES POSTES DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
Considérant la délibération n° 37/2020 du 2 décembre 2020 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant qu'un agent rempli les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

DECIDE :

- La création, à compter du 1^{er} novembre 2022, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe :
 - Filière administrative
 - Catégorie B
 - Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe,
 - Ancien effectif : 0
 - Nouvel effectif : 1
- La suppression, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur territorial,
 - Filière administrative
 - Catégorie B
 - Ancien effectif : 1
 - Nouvel effectif : 0

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise :

- Au représentant de l'État en Préfecture de Melun.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
La présente délibération, publiée et transmise au représentant de l'État est immédiatement exécutoire.
Transmis en préfecture le
Pour ampliation

Fait et délibéré au Syndicat de Transport,
les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Sinclair Vouriot



REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com